



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5

VU, la demande formulée par le Service Evènementiel et Protocole de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, que dans le cadre des festivités de la saison estivale 2023 et compte tenu de la situation nationale actuelle, il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation de ces diverses festivités et notamment par la mise en place de blocs de béton afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 22 avril 2024, 08h00 au lundi 16 septembre 2024, 18h00 un bloc de béton sera mis en place :

-Rue Paulin Arnaud à l'intersection du quai Augustin Descournut.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services Techniques de la ville de Mèze 48 heures avant minimum, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 avril 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA

